

Règlement du Championnat de France Open de Match Racing



1- Organisation :

Le Championnat de France Open de Match Racing sera organisé du 26 au 30 mars 2025, sous l'autorité de l'AMRA Antibes. Il se déroulera à Antibes. Cette épreuve décerne le titre de « Champion de France Open de Match Racing – 2025 ». Cette Compétition sera courue sur des First Class 7.5.

2- Fonctionnement :

Le Championnat de France Open Match Racing est ouvert à **12 barreurs**.

Seront sélectionnés les 3 premiers barreurs français au classement de chaque finale de bassin.

Les 3 places restantes seront attribuées par le groupe restreint de la Commission Nationale Match - Racing.

En cas de désistement d'un des barreurs sélectionnés au Championnat par les finales de bassin, la ré-attribution de la place vacante sera laissée au choix du **groupe restreint de la Commission Nationale Match - Racing**.

Pour bénéficier de l'une de ces places, le barreur doit formuler une demande d'invitation auprès de Commission Nationale Match Racing.

Les demandes d'invitation doivent parvenir à la Commission Nationale Match Racing, **au plus tard le lendemain de la dernière finale de bassin**, à l'adresse : habitable@ffvoile.fr

A titre dérogatoire, pour une demande d'invitation provenant d'un barreur dont l'équipage est majoritairement habitant en territoire ultra-marin, qui ne peut donc pas participer aux sélectives de bassins du fait de son éloignement géographique, la Commission restreinte pourra se réunir avant la date de la dernière sélective organisée, et statuer sur la demande.

Toute demande provenant de territoire ultra-marin doit nous parvenir avant le 15 janvier 2025.

Le groupe restreint, en charge de l'attribution des invitations, sera composé de :

- Au titre de Présidente de la CNMR, Nathalie PEBEREL
- Au titre de la FFVoile et des Pratiques sportives - Pôle Habitable, Claire PRUVOT
- Au titre du bassin Atlantique : Mathieu RICHARD ou son représentant
- Au titre du bassin Manche : Cédric CHATEAU ou son représentant
- Au titre du bassin Méditerranée : Philippe MICHEL ou son représentant

Chaque membre bénéficiera d'une voix.

En cas d'égalité sur certaines candidatures, l'avis de la Présidente de la CNMR sera privilégié et déterminant.

Les championnats de bassin Atlantique, Manche et Méditerranée sont organisés par les coordonnateurs de bassin avec les Clubs, Comités Départementaux de Voile ou Ligues. Les règlements des championnats de bassin sont en annexe du présent règlement.

Un barreur peut participer aux épreuves sélectives d'un ou plusieurs bassins, selon les conditions d'admissibilité fixées par les Avis de Course et les règlements de bassin.

Un barreur ne peut participer qu'à une seule finale de bassin.

3- Inscription :

→ Aux épreuves de sélection et finales de bassin :

Les barreurs s'inscrivent directement auprès des organisateurs des épreuves de sélection, et du coordonnateur de bassin, dont les coordonnées figurent dans les annexes.

→ Au Championnat de France Open de Match Racing :

Les dossiers d'inscription des barreurs qualifiés par bassin devront être envoyés au plus tard **10 jours** après la fin de l'épreuve donnant la qualification.

→ Constitution du dossier d'inscription au Championnat de France Open Match Racing :

Les dossiers d'inscription des barreurs qualifiés par la Commission Nationale Match Racing devront être envoyés aussi vite que possible, et en tout état de cause, **10 jours** avant le début de l'épreuve.

Dossier à envoyer au club

Pôle Voile Match Racing – AMRA
CREPS Sud Est Antibes BP 47 – Avenue du 11 novembre - 06601 Antibes Cédex
E-mail : contact@matchraceantibes.fr - Site Internet : <http://www.matchraceantibes.fr/>

Contacts : Yoann Péronneau - Mail : yoann@yoann.org
Xavier Rohart – Mail : xavier.rohart@ffvoile.fr

comprenant les documents suivants :

- la fiche d'inscription dûment complétée
- le chèque de frais de constitution de dossier de : **500 €**
(à l'ordre de l'AMRA Antibes)
- le chèque de garantie de participation de : **500 €**
(à l'ordre de la FFVoile, à remettre à l'organisateur de la sélective)
- le chèque de caution matériel de : Tel que défini dans l'avis de course

*** Lors des finales de bassin (avant le début de la compétition) les barreurs souhaitant, en cas de sélection, participer au Championnat de France, devront déposer un chèque de caution de participation d'un montant de 500 € (à l'ordre de la FFVoile).**

4 - Equipage :

4.1 - Le nombre de personnes à bord est défini dans les avis de course des différentes épreuves mais ne pourra pas être inférieur à 3 équipiers ni supérieur à 5 équipiers. Pour l'ensemble des épreuves sélectives au Championnat de France Open de Match Racing et pour le Championnat de France Open de Match Racing, le poids maximum de l'équipage (barreur/barreuse inclus) est fixé à 350 kg.

Tout équipier devra présenter :

- Sa licence Club FFVoile valide attestant la présentation préalable de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou d'un certificat médical de non contre - indication à la pratique de la voile en compétition pour les majeurs (licence Club FFVoile mention « compétition »),

Ou

- Sa licence Club FFVoile (mention « adhésion » ou « pratiquant ») accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou d'un certificat médical de non contre - indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an pour les majeurs.

Un barreur sélectionné ne pourra être remplacé que pour raison grave, à l'appréciation de la Commission Nationale Match Racing. En cas de désistement avant le championnat d'un barreur sélectionné, la Commission Nationale Match - Racing pourra désigner un barreur remplaçant.

5- Règles Applicables :

Le Championnat de France Open de Match Racing Open est régi par :

- les règles World Sailing,
- les prescriptions de la FFVoile,
- le présent règlement et les règlements des championnats de bassin,
- les avis de course et les instructions de course des différentes épreuves de sélection,
- Conformément à la régulation 20 World Sailing « code de publicité », tel que modifié par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Les concurrents peuvent apposer de la publicité sur leurs vêtements et équipements personnels sans restriction.